



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2025-542

PUBLIÉ LE 8 SEPTEMBRE 2025

Sommaire

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

75-2025-09-08-00004 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public du fonds de dotation **LE TRIOMPHE DU COEUR** (2 pages)

Page 3

Préfecture de Police / Cabinet

75-2025-09-08-00003 - arrêté 2025-01079 du 08 septembre 2025 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page)

Page 6

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2025-09-08-00004

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à
la générosité du public du fonds de dotation
LE TRIOMPHE DU COEUR

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel à la générosité du public du fonds de dotation
LE TRIOMPHE DU CŒUR

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2022-813 du 16 mai 2022, modifiant le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la demande du fonds de dotation **LE TRIOMPHE DU CŒUR** sollicitant l'autorisation de faire appel à la générosité du public, reçue le 3 septembre 2025 ;

Considérant que l'objectif du présent appel à la générosité du public est :

- l'aide sous toute forme, matérielle, morale, financière aux populations chrétiennes opprimées, notamment au Liban et aux Seychelles, dans les domaines, essentiellement, scolaire, alimentaire, sanitaire et sécuritaire. Cette aide s'adressera en priorité aux enfants, en leur assurant un accès à l'éducation de toutes manières que ce soit, directement ou indirectement, par une présence physique localement ou par la fourniture de tous moyens notamment financiers, techniques ou encore technologiques ;
- le financement de programmes de recherche dans le domaine des maladies cardiovasculaires, et notamment sur la mort subite de l'adulte, de l'enfant et du nourrisson, en vue de faire progresser les connaissances, de prévenir ces maladies et d'améliorer la qualité des soins apportés aux patients concernés, dont ceux du service du Professeur Xavier Jouven de l'hôpital Georges Pompidou, sis 20 Rue Leblanc, 75015 Paris.

1/2

L'identifiant au registre national des fondations, fondations d'entreprise et fonds de dotation (dit RNF) est :
075-FDD-00655-02

Référence du fonds de dotation : FD1407 / Dossier n° 26123631

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public

Sur la proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le fonds de dotation LE TRIOMPHE DU CŒUR est autorisé à faire appel à la générosité du public à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité du public.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le lundi 8 septembre 2025

**Pour le préfet de la région d'Ile de France,
préfet de Paris et par délégation
L'adjoint au chef du bureau des élections,
du mécénat et de la réglementation économique**

Signé

David BOISAUBERT

2/2

L'identifiant au registre national des fondations, fondations d'entreprise et fonds de dotation (dit RNF) est :
075-FDD-00655-02

Référence du fonds de dotation : FD1407 / Dossier n° 26123631

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public

Préfecture de Police

75-2025-09-08-00003

arrêté 2025-01079 du 08 septembre 2025
accordant des récompenses pour actes de
courage et de dévouement

Paris, le 08 septembre 2025

ARRETE N° 2025-01079

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée au gardien de la paix **Florian JANIN**, né le 19 novembre 1996, affecté au sein de la Direction de l'ordre public et de la circulation.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

LE PREFET DE POLICE

signé

Laurent NUÑEZ